

## La force du Droit d'Auteur

Madame, Monsieur, pourquoi le Droit d'Auteur est-il le plus fort des droits de propriété intellectuelle ? **Réponse** : parce qu'en référence aux créations littéraires et artistiques, il découle de la seule propriété naturelle d'une personne physique qui soit au monde : la propriété d'une **Œuvre de l'Esprit**.

Les Œuvres de l'Esprit sont répertoriées parmi les œuvres d'art comme étant celles qui émanent d'une création. La simple notion d'œuvre littéraire ou artistique est insuffisante pour répondre aux critères fondateurs des droits d'auteur. Une œuvre d'art qui n'émane pas d'une création n'est donc pas une Œuvre de l'Esprit et ce, parce qu'elle ne découle pas de l'intuition créatrice de l'artiste. De plus, pour qu'une telle œuvre procure à son auteur les droits exclusifs qui en découlent " **les droits d'auteur** ", il faut qu'elle soit exécutée selon les **techniques** et les **règles** de l'art dans lequel il s'exprime et ce, notamment pour que la compréhension de l'œuvre soit accessible au public auquel il s'adresse. Il ne suffit donc pas d'écrire des phrases ou de tracer des traits pour être l'auteur d'une œuvre d'art, et encore moins d'une Œuvre de l'Esprit couverte par le droit d'auteur : "...l'intuition créatrice... intègre l'intelligence fabricatrice et l'instinct générateur dans l'unité vivante de l'imagination, dont la perfection est le génie. Cette identité du savoir et du faire exclut que la création soit simple réalisation d'une idée saisie en tout son contenu ayant seulement à se concrétiser..." (Encyclopædia Universalis (Britannica), vol. 5, page 67, édition 1971).

Comment serait-il possible à un tiers de réaliser et de vendre un produit nouveau ou un service innovant, dont le descriptif est intrinsèque à une œuvre littéraire ou artistique (*non publiée*) consignée dans un tel livre et ce, sans plagier (*volontairement ou involontairement*) tout ou partie de la création de l'auteur à des fins commerciales ou industrielles ?

Tout avocat de quelque pays que ce soit, formé aux droits d'auteur, doit être capable de représenter en Justice la clientèle de la collection **Passeport Intellectuel (CB ou IND)**... Pourquoi ?... Parce qu'il s'agit d'une collection de livres (*non publiés*), dont chaque client est l'auteur des pages consacrées à son autobiographie (*texte littéraire*) et à la présentation de sa création (*descriptif littéraire et artistique*)... De ce fait, qu'un avocat (*spécialisé en droits d'auteur*) connaisse déjà ou ne connaisse pas encore cette nouvelle collection de livres ne change rien à sa compétence pour la défense de tels droits... En cas de copie frauduleuse de tout ou partie de l'œuvre à des fins commerciales (*voire industrielles*), il s'agit de **plagiat** d'une œuvre, donc du **vol** d'une propriété (*assortie ou non de concurrence déloyale, voire plus...*) **et non de contrefaçon**.